

Ces tarifs incluent la délivrance ou le renouvellement de votre/vos qualification(s) avec une offre globale sur 3 ans intégrant les prestations suivantes :

- Traitement de votre dossier administratif,
- Audit sur site (frais de déplacement inclus),
- Présentation pour décision de votre dossier devant le CSQC (Comité Supérieur de qualification et de classification),
- Délivrance de votre/vos certificat(s),
- Gestion de votre/vos qualification(s) sur 3 années avec 2 revues annuelles obligatoires,
- Accès à l'Espace qualifié,
- Kit qualifié (outils de valorisation de votre/vos qualification(s))

Chiffre d'affaires année N-1	Une (1) spécialité <input type="checkbox"/> QUALIFROID OU <input type="checkbox"/> QUALICLIMA			Deux (2) spécialités <input type="checkbox"/> QUALIFROID ET <input type="checkbox"/> QUALICLIMA		
	Montant total*	50% à la commande	50% après audit de votre entreprise	Montant total*	50% à la commande	50% après audit de votre entreprise
Catégorie 1 ≤ à 1 000 k€	1 930€ HT 2 316€ TTC	965 € HT 1 158€ TTC	965€ HT 1 158€ TTC	2 130€ HT 2 556€ TTC	1 065€ HT 1 278€ TTC	1 065€ HT 1 278€ TTC
Catégorie 2 > à 1 001 k€ et ≤ à 3 000 k€	2 410€ HT 2 892€ TTC	1 205€ HT 1 446€ TTC	1 205€ HT 1 446€ TTC	2 610€ HT 3 132€ TTC	1 305€ HT 1 566€ TTC	1 305€ HT 1 566 € TTC
Catégorie 3 > à 3 001 k€ et ≤ à 5 000 k€	2 940€ HT 3 528€ TTC	1 470€ HT 1 764€ TTC	1 470€ HT 1 764€ TTC	3 140€ HT 3 768€ TTC	1 570€ HT 1 884€ TTC	1 570€ HT 1 884€ TTC
Catégorie 4 > à 5 001 k€	3 570€ HT 4 284€ TTC	1 785€ HT 2 142€ TTC	1 785€ HT 2 142€ TTC	3 770€ HT 4 524€ TTC	1 885€ HT 2 262€ TTC	1 885€ HT 2 262€ TTC
Audit complémentaire		1 220€ HT 1 464€ TTC			1 420€ HT 1 704€ TTC	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) Monsieur Madame (Prénom et NOM) agissant en tant que (fonction) de la société m'engage à respecter les conditions générales de services et le Référentiel de qualification en vigueur au moment de ma demande et reconnais que le présent bon de commande constitue un contrat de qualification entre ma société et QUALICLIMAFROID pour une durée de 3 (trois) ans.

Je reconnais avoir suivi les étapes ci-après nécessaires à l'instruction de mon dossier :

- ETAPE 1 : CONSTITUER MON DOSSIER DE DEMANDE**
- ETAPE 2 : PASSER MA COMMANDE AUPRES DE QUALICLIMAFROID**

Date : _____ Signature : _____ Cachet : _____

Raison sociale :

Nom du signataire :
Fonction du signataire :

* Tarifs valables six mois à compter du téléchargement ou de l'envoi du bon de commande. Dans le cas où votre demande serait non-conforme, et n'aboutirait pas avant l'audit sur site, des frais de dossiers correspondant à 15 % du montant global vous seront facturés en lieu et place des tarifs indiqués. Dans le cas où l'audit sur site aurait eu lieu, un supplément de 600 € HT sera appliqué à ces 15%.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES QUALICLIMA-QUALIFROID

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de délivrance par Qualiclimafroid de certificats de qualification aux entreprises intervenants en étude/conception, installation et/ou maintenance dans les domaines de la production frigorifique, de la ventilation, du traitement de l'air et/ou de la climatisation (les « Qualifications »).

Les processus de délivrance et de maintien des Qualifications se conforment à la norme NF X50-091. Le candidat doit satisfaire à des exigences d'ordre administratif figurant dans le dossier administratif visé en article 4, puis à des exigences d'ordre technique figurant dans le dossier technique visé en article 5.

ARTICLE 2 – COMMANDE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Le candidat peut commander à Qualiclimafroid les prestations détaillées ci-dessous permettant la délivrance d'une ou plusieurs Qualifications.

A titre de prérequis, le candidat doit détenir une attestation de capacité en cours de validité telle que définie à l'article R.543-76 du Code de l'environnement (« Attestation De Capacité »), à l'exception des Bureaux d'Etudes et des entreprises qui n'interviennent pas sur les installations qui contiennent du gaz fluoré.

La commande s'opère selon le mode opératoire ci-après :

- le candidat fait une demande de Qualification(s) auprès du secrétariat général ou via le site Internet de Qualiclimafroid
- Qualiclimafroid fait parvenir un dossier de demande de Qualification accompagné d'un Bon De Commande et des présentes Conditions Générales de Services
- le candidat retourne à Qualiclimafroid le dossier administratif complet ainsi que le Bon De Commande et les présentes Conditions Générales de Services, tous trois signés.

ARTICLE 3 – ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit remplir le dossier de Qualification de façon précise, exhaustive et exacte.

En cas de dossier incomplet, Qualiclimafroid demandera au candidat de lui communiquer les éléments manquants. A défaut de réponse satisfaisante, l'instruction ne peut se poursuivre.

ARTICLE 4 – INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE PAR QUALICLIMAFROID

L'instruction du dossier administratif de candidature par Qualiclimafroid a pour objet de vérifier que le candidat a fourni l'ensemble des documents administratifs correspondant aux pièces nommées dans le dossier administratif.

Qualiclimafroid doit instruire dans le délai de quinze (15) jours, à compter de sa réception, tout dossier administratif de candidature complet, accompagné des justificatifs demandés et du règlement de la prestation choisie conformément aux dispositions de l'article 8.1 « Conditions financières ».

En cas de non-conformité ou de dossier administratif resté incomplet, Qualiclimafroid indiquera, à échéance de ce délai de quinze (15) jours après réception du dernier élément adressé par le candidat, toute impossibilité de poursuivre la procédure de Qualification. Une fois le dossier administratif complet et satisfaisant, une instruction technique doit intervenir selon les dispositions de l'article 5 « Instruction du dossier technique ».

ARTICLE 5 – INSTRUCTION DU DOSSIER TECHNIQUE

Qualiclimafroid doit communiquer le nom d'un auditeur dans un délai d'un mois à compter de la validation du dossier de demande. L'objet et les modalités de l'audit sont décrits dans le Référentiel de qualification.

L'auditeur doit proposer au candidat de fixer un rendez-vous de visite d'audit sur site dans un délai d'un (1) mois à dater de sa nomination. Tout rendez-vous de visite annulé par le candidat dans les 15 jours qui le précède donnera lieu à la facturation d'une pénalité financière (voir conditions tarifaires).

Le candidat doit préparer l'audit en veillant à se conformer aux prérequis visés dans le référentiel de qualification (copie du devis, des fiches d'intervention, et du procès-verbal de mise en service de l'installation...). Le candidat doit donc avoir préparé chacune de ces pièces afin de permettre à l'auditeur de vérifier cette conformité lors du rendez-vous susvisé.

L'auditeur accorde un délai de quatre (4) semaines pour permettre au candidat de lever les éventuelles non-conformités ; au terme de ce délai, l'auditeur envoie son rapport d'audit accompagné des différents documents à Qualiclimafroid.

Dans l'hypothèse où ce délai de quatre (4) semaines n'est pas mis à profit par le candidat pour lever les éventuelles non-conformités, Qualiclimafroid peut demander qu'un audit complémentaire soit réalisé au tarif en vigueur (suivant PR02.03 du Manuel Qualité de Qualiclimafroid).

Le Secrétaire Général de Qualiclimafroid instruit le rapport d'audit selon les modalités visées dans le Règlement Technique avant de le présenter au Comité Supérieur de Qualification et de Certification (le « Comité »). Cette présentation au Comité se fera dans les meilleurs délais en tenant compte des temps d'instruction requis et du fait qu'il y a environ quatre Comités par an. Le Comité est seul juge de l'appréciation de la bonne conformité du dossier technique du candidat aux exigences du Règlement Technique. Le candidat doit prendre soin de vérifier que ses couvertures d'assurances liées à son activité sont adaptées aux critères de qualification proposés par l'auditeur, acceptés par le candidat et ensuite validés par le Comité.

ARTICLE 6 – PÉRIODE DE VALIDITÉ DU/DES CERTIFICAT(S)

6.1 Période initiale

La Qualification est délivrée par Qualiclimafroid au candidat qui devient ainsi « Qualifié », pour une période de trois (3) ans.

Le certificat pour la première année est délivré passage au Comité. Les 2 (deux) certificats suivants sont fournis pour une période d'une année à réception du dossier de suivi annuel administratif.

Lors de la délivrance de chacun des 2 (deux) certificats, le candidat a la possibilité de solliciter un ou plusieurs critères supplémentaires correspondant à l'évolution de nouvelles techniques d'installations mise en œuvre. Pour cela elle devra formuler une demande par courrier 4 (quatre) mois avant la date anniversaire. Il sera programmé un audit complémentaire de présentation des dossiers des nouvelles installations à l'auditeur qui rédige son rapport, transmet au Comité qui délibère sur la recevabilité de l'extension du certificat aux nouveaux critères pour le temps de la période triennale en cours restant à courir. Cette prestation sera facturée au tarif en vigueur.

6.2. Renouvellement du/des certificats de Qualifications

Qualiclimafroid notifiera au Qualifié la fin de sa période de sa qualification triennale six mois (6) avant son échéance. Un dossier de renouvellement lui sera adressé accompagné d'un Bon De Commande et de Conditions Générales de Services.

En cas de confirmation de renouvellement de Qualification, le dossier est instruit par Qualiclimafroid selon la même procédure que la demande initiale, sous réserve d'éventuelles adaptations intervenues entretemps.

Si la qualification n'est pas renouvelée à l'échéance de la période en cours de qualification, aucune prorogation de Qualification en respect de la norme NFX 50-091 ne peut intervenir.

ARTICLE 7 – SUSPENSION OU RETRAIT DE LA QUALIFICATION

Le non-respect des obligations par le candidat peut entraîner la suspension ou le retrait de la Qualification.

7.1. La suspension de la Qualification

Qualiclimafroid procédera à une suspension de la Qualification, notamment en cas de :

- suspension de l'Attestation De Capacité ;
- défaut de réponse au suivi annuel ;
- utilisation non autorisée d'une Qualification par une entité (agence, filiale ...) disposant d'un autre numéro de Siret que celui de l'entité bénéficiant de la Qualification ;
- défaut d'assurance décennale et responsabilité civile ;
- non-respect de la charte graphique des logos et symboles.

7.2. Le retrait de la Qualification

Qualiclimafroid procédera au retrait définitif de la Qualification si le manquement constaté n'est pas rectifié au terme d'un délai de quinze (15) jours de suspension de la Qualification, et dans le cas de :

- falsification du certificat de Qualification ;
- changement du numéro de Siret du bénéficiaire de la Qualification ;
- tous faux documents ou informations donnés dans le dossier administratif, découverts a posteriori (CA, effectif, assurances, ...). Le Comité est le seul organe compétent de Qualiclimafroid pour prendre la décision de retrait.

Paraphes :

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES QUALICLIMA-QUALIFROID

En cas de manquement résultant de l'utilisation non autorisée d'une Qualification par une entité (agence, filiale ...) disposant d'un autre numéro de Siret, le seul moyen de réparer ce manquement consiste dans l'obtention d'une Qualification par l'entité ayant utilisé sans droit la Qualification déjà délivrée ; pour ce faire, cette entité doit procéder à une commande de dossier de Qualification. Si cette procédure n'aboutit pas dans un délai de six mois après cette demande, il y aura alors retrait de la Qualification utilisée sans droit, selon les dispositions du présent article.

En cas de retrait de la Qualification, l'ensemble du processus de délivrance de la Qualification doit être renouvelé.

7.3. Obligation en cas de suspension ou retrait de l'Attestation

En cas de suspension ou de retrait de la Qualification, le Qualifié est tenu de :

- retirer dans les plus brefs délais, tout élément laissant penser que ce dernier est encore titulaire de la Qualification (logos ou pictos sur les sites internet, en-têtes de courriers, stickers apposés sur le matériel ou les véhicules, etc.) ;
- informer dans les plus brefs délais ses clients finaux de la suspension ou du retrait de la Qualification.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES

8.1. Prix

Le candidat doit effectuer :

- un premier règlement de 50% du prix à la commande selon les critères de qualification choisis à la signature du Bon De Commande et des présentes Conditions Générales de Services ;
- le règlement du solde avant la délivrance du certificat.

Qualiclimafroid communique ses tarifs en vigueur et se réserve le droit de les modifier, notamment en cas d'évolution de la réglementation susceptible d'entraîner une modification des prestations de Qualiclimafroid.

En cas d'audit complémentaire, les frais sont à régler d'avance. Toute pénalité est immédiatement exigible.

Toutes les sommes dues par le candidat au titre du Contrat s'entendent hors TVA éventuellement due, la TVA étant réglée en sus de la somme indiquée. Tous les paiements devront se faire dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture.

Les paiements devront être effectués par chèque ou virement.

En cas de non délivrance de la Qualification, les sommes versées par le candidat restent définitivement acquises à Qualiclimafroid.

En cas de suspension ou de retrait du/des certificat(s) de Qualification, les sommes dues et/ou perçues par Qualiclimafroid, conformément à l'article 8.1, restent définitivement acquises par Qualiclimafroid.

8.2. Evolution tarifaire

L'éventuelle modification interviendra à chaque renouvellement de la Qualification et sera fonction des tarifs en vigueur au moment de la demande de renouvellement.

8.3. Retard de paiement

En cas de non-respect des délais de paiement par le Qualifié, Qualiclimafroid, appliquera un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, calculé par jour de retard à compter de la date d'échéance de la créance jusqu'à la date de paiement effectif, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Dans le cas où une facture ne serait pas réglée à sa date d'échéance, le Département des Qualifications sera habilité à suspendre l'avancement du dossier et la délivrance du/des certificat(s) de Qualification(s). Conformément aux articles 441-6 du Code de commerce et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Toute somme due par le Qualifié au titre des présentes conditions générales sera payée intégralement sans compensation ou condition et sans déduction que ce soit au titre d'une éventuelle contestation.

ARTICLE 9 – GARANTIES

9.1. Garanties accordées par le Qualifié

Le Qualifié garantit l'exhaustivité, l'authenticité et l'exactitude de tous les documents et informations fournis à Qualiclimafroid.

Le Qualifié garantit Qualiclimafroid contre toutes demandes d'indemnisation, actions en justice, réclamations, frais, débours et préjudices de toute nature découlant de la mauvaise utilisation par le Qualifié de toute Attestation délivrée par Qualiclimafroid.

9.2. Garanties accordées par le Qualiclimafroid

Qualiclimafroid garantit qu'elle effectuera ses prestations en toute indépendance, impartialité, objectivité et de confidentialité selon les usages de sa profession et les règles de l'art. Qualiclimafroid ne garantit en rien la délivrance d'une qualification du seul fait que le candidat a procédé aux règlements.

ARTICLE 10 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Qualiclimafroid n'est pas responsable envers le Qualifié ou envers un tiers, des actions engagées ou non engagées sur la base des informations erronées, incomplètes, équivoques ou fausses communiquées par le Qualifié à Qualiclimafroid pour compléter le dossier de candidature.

La responsabilité de Qualiclimafroid pour toute réclamation pour perte, dommages ou frais de quelque nature ou origine que ce soit est limitée au montant égal à trois (3) fois du prix payé pour la seule prestation faisant l'objet de la réclamation.

Toute réclamation du Qualifié doit faire l'objet d'une notification, confirmée par Recommandé avec Accusé de Réception, à Qualiclimafroid et indiquer le manquement reproché ou l'indemnité invoquée par le Qualifié dûment documentée, au plus tard dans le délai d'un (1) an.

Qualiclimafroid n'est pas responsable des retards, de la non-exécution, totale ou partielle de ces des prestations, causés directement ou indirectement par un événement de force majeure, y compris le non-respect par le Qualifié de l'une quelconque des obligations décrites dans les présentes conditions générales.

Qualiclimafroid n'encourt aucune responsabilité pour tout dommage direct ou indirect, y compris, sans que cela ne soit limitatif, pour perte de profit, perte de revenu, perte d'opportunité, perte de clientèle ou atteinte à la réputation et frais ou dépenses annexes résultant d'une action engagée par des tiers.

Sauf en cas de faute grave de Qualiclimafroid ou de ses préposés, Qualiclimafroid ne saurait être tenue responsable des pertes ou dommages subis par quiconque à la suite d'une omission ou d'une erreur, de quelque nature ou origine que ce soit, lors de la réalisation des opérations de délivrance, de retrait d'Attestation ou d'audit de suivi.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Qualiclimafroid et le candidat garderont comme strictement confidentielles toutes les informations échangées entre eux et ne pourront divulguer à un tiers ces informations qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont l'une des Parties apporterait la preuve :

- qu'elles étaient déjà en sa possession au moment où il les a reçues autrement qu'à la suite de la transmission du dossier de candidature par le Qualifié ;
- qu'elles sont tombées dans le domaine public autrement que par son fait ou sa négligence ;
- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment où il les a reçues ;
- qu'elles doivent être divulguées en exécution d'une obligation légale ou réglementaire non équivoque, d'une décision de justice ou d'une demande d'une autorité administrative à laquelle elle ne peut se soustraire.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur tant pendant la durée des présentes conditions générales pendant une durée de deux (2) ans suivant la fin de validité de la ou des certificat(s) de Qualification délivrées.

Paraphes :

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES QUALICLIMA-QUALIFROID

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. Evolution de la réglementation

En cas d'évolution de la réglementation susceptible d'entraîner une modification de la prestation du Qualiclimafroid, Qualiclimafroid se réserve le droit de modifier le prix conformément aux dispositions de l'article 8.1.

Dans une telle hypothèse, le Qualifié prend l'engagement de respecter toute modification des dispositions des dispositions réglementaires ou de compléter le cadre juridique applicable.

12.2. Nullité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales devaient s'avérer illégales ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité et l'application des autres dispositions ne sauraient en aucune manière en être affectées.

12.3. Référence commerciale

L'utilisation de la dénomination sociale ou des marques commerciales de Qualiclimafroid à titre de référence commerciale est interdite, à moins d'une autorisation préalable écrite de Qualiclimafroid.

Seuls les logos ou pictos se référant au département des Qualifications dont l'intégrité est préservée et la charte graphique respectée sont autorisés pendant la période de validité de la qualification. Qualiclimafroid communiquera la charte graphique de ces éléments sur demande.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DU LITIGE

Toute contestation entre les Parties relative à l'exécution de la Commande, l'interprétation ou l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de Qualiclimafroid et ce même en matière de référé et même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appels en garantie.

Date :
Nom du signataire :
Qualité du signataire :
Cachet et signature :

